

## REGLEMENT CONCERNANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE DISCIPLINE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE BOUTIGNY-PROUAIS

La gestion de la garderie communale et le nombre de places disponibles imposent certaines règles que nous vous demandons de bien vouloir respecter.

### ORGANISATION

La commune de Boutigny-Prouais organise un service de surveillance les lundis, mardis, jeudis, mercredis matin et vendredis de 7h15 à 9h05 le matin, et de 16h45 à 18h45 le soir sur le site uniquement de Boutigny.

Les élèves de Prouais seront transportés à Boutigny par le car scolaire le soir et le matin.

Tous les enfants fréquentant la garderie doivent donc être déposés et repris à la garderie de Boutigny.

Il est ouvert à tous les élèves de l'école de Boutigny-Prouais.

### INSCRIPTION

Les inscriptions se feront en mairie et ne seront en aucun cas faites d'office.

### TARIFS –PAIEMENT

Le tarif forfaitaire de la garderie est fixé par décision du Conseil Municipal. Celui-ci est valable quel que soit la durée de présence de votre enfant dans les locaux.

Aussi, nous vous remercions d'être vigilants sur vos horaires d'arrivée que ce soit le matin ou le soir pour que vous ne soyez pas surpris d'être facturés forfaitairement pour 5 ou 10 minutes de présence.

Le règlement sera effectué en fin de chaque trimestre.

	<b>MODE DE PAIEMENT RETENU PAR LA FAMILLE (cochez la case)</b>
<input type="checkbox"/> Par prélèvement automatique, joindre : <ul style="list-style-type: none"><li>• La demande de prélèvement remplie</li><li>• un RIB</li></ul>	<input type="checkbox"/> Par chèque à l'ordre du Trésor Public <input type="checkbox"/> Par CESU <input type="checkbox"/> En espèces  Pour ces modes de paiement, merci de bien vouloir vous rendre <b>DIRECTEMENT</b> à la Trésorerie de Dreux, 1 bis rue des Granges, 28109 DREUX CEDEX.

**Les chèques bancaires ou CESU reçus en mairie vous seront systématiquement renvoyés.**

### DISCIPLINE

Dans l'intérêt général, il est indispensable que la garderie se passe dans un climat de calme et de détente.

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel municipal auquel ils doivent le respect.

Ils sont tenus de suivre les consignes suivantes :

- Respecter le personnel d'encadrement
- Il est strictement interdit dans les locaux de la garderie :
  - ☞ DE CRIER
  - ☞ DE COURIR
  - ☞ DE JOUER avec la nourriture ou tout autre objet
  - ☞ DE SE BATTRE ET DE S'INJURIER

Enfin, l'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leurs responsabilités civiles et pécuniaires.

### RESPECT DES HORAIRES

Les horaires de la garderie sont :

- **MATIN** de 7h15 à 9h05
- **SOIR** de 16h45 à 18h45

Il est à signaler que le soir la surveillance se termine à **18 H 45 précises**.

En cas de **RETARD EXCEPTIONNEL**, il est exigé un appel téléphonique de la part de l'un des deux parents au numéro ci-dessous :

**02.37.65.19.04**

**Tout retard régulier, répétitif, entraînera, avec l'accord de Madame le Maire, l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.**

L'ensemble de ces dispositions est destiné à garantir le bon fonctionnement de ce service qui ne peut être assuré qu'avec l'entière coopération surveillants / parents / élèves.

### GOUTER

Le goûter distribué aux enfants fréquentant la garderie est au choix de ceux-ci : des tranches de pain avec soit de la pâte à tartiner, de la confiture, des fromages ou yaourts non distribués du déjeuner de la cantine.

La nourriture apportée par les enfants ne sera pas admise pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire.

### ACCIDENT

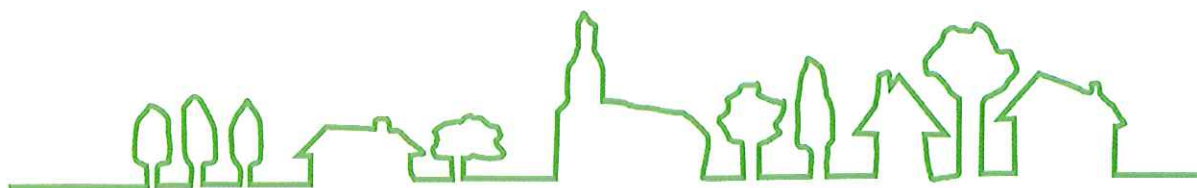
Nous vous informons qu'en cas d'accident nécessitant des soins particuliers, il sera fait appel aux sapeurs pompiers qui prendront en charge l'enfant et décideront, eux et eux seuls avec le service du SAMU, du lieu d'hospitalisation éventuelle.

### EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

A Boutigny-Prouais, le 22 février 2016

Mireille ÉLOY  
Maire



Mairie – 4 rue du rosaire – 28410 – Boutigny-Prouais  
☎ 02 37 43 00 43 - 📠 02 37 65 11 81 – [www.mairie-boutigny-prouais.fr](http://www.mairie-boutigny-prouais.fr)